Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260216-2026021608-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 16 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 9 février 2026
Date d'affichage : 9 février 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, JACQUELIN Nadine, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : ETIENNE Brigitte, représentée par JACQUELIN Nadine ; STRUGAREK Jean-Luc, représenté par HELLIO Michel ; HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-02-16-08 : Conseil Départemental – Sollicitation pour la participation financière de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes

Il est fait part au Conseil du courrier reçu du Conseil départemental sollicitant la Commune pour le versement d'une participation au Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) au titre de l'année 2026.
Par le biais de ce fonds, le Conseil Départemental confiant la gestion de ce fonds aux missions locales du département, soutient leur action et accompagne les jeunes en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé ou de mobilité.

En 2025 c'est une enveloppe de 430 000 € qui a pu être mobilisée grâce au soutien de la Région et des Collectivités Locales.
Les contributions versées par les Collectivités sont destinées à abonder les Fonds locaux d'Aide aux Jeunes relevant de leur territoire.

Le montant attribué en 2025 était de 616,40 € soit 0,40 € par habitant sur la base de la population totale INSEE en vigueur (1 541 habitants).
Sur cette même base compte tenu de la population totale INSEE au 1er janvier 2026 (1 548 habitants), la participation pourrait s'élever à 619,20 €.

Il ne s'agit que d'une indication, la collectivité pouvant fixer librement le montant de sa participation.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260216-2026021608-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- De verser une participation de 0,40 € par habitant, soit 619,20 € au Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2026
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 17 février 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES